

AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre, à Terrebonne, le **lundi 30 novembre 2020 à 19 heures**, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Dérogation 2020-00321 :
2665, rue du Florilège**

Dans un projet de marge arrière existante, la demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'élément suivant :

- a) la réduction de la marge arrière minimale à 6,11 mètres, alors que la grille des usages et normes de la zone 8261-45 du règlement de zonage 1001 prévoit une marge minimale de 7,5 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant, avant le 30 novembre 2020 à 16 heures, ses commentaires via le formulaire en ligne, disponible sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **Ma Ville – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, ce 12^e jour du mois de novembre 2020.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat
